REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Saison 2023 – 2024 (mise à jour du 1 aout 2023)

Article 1 : Engagement des équipes

- La procédure d'engagement est réalisée en ligne.
- En cas de non confirmation de l'engagement et de son règlement financier, l'équipe concernée est retirée de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
- En cas de désistement :
    - Entre le 15 aout et le 31 aout, les engagements sont acquis à a Ligue
    - Entre le 1 sept et la première journée de championnat, engagement acquis à la Ligue + une pénalité financière équivalente au montant de l'engagement.
- La Ligue peut repêcher le nombre d'équipe nécessaire pour avoir des poules avec 8 équipes selon le classement de la fin de la 2ème phase de la saison précédente.

Article 2 : Conditions de participation

- Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin et féminin au niveau pré national, Régional 1, 2 et 3 les associations doivent :
    - 2.1 : Disposer de juges arbitres 1er degré en activité et licenciés compétitions au titre de l'association (y compris pour les équipesqui accèdent en 2eme phase) et selon le barème suivant :
        - De la Pro à la Pré Nationale : 1 juge arbitre 1er degré par équipe
        - De la R1 à la R3 : 1 Juge arbitre 1er degré.
    - 2.2 Disposer de 12 licenciés au moins : disputant lechampionnat national, régional ou départemental (sport en entreprise exclu).
    - 2.3 : Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus, le 1er janvier de la saison en cours) disputant une épreuve par équipe réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.
    - 2.4 : Le non-respect de ces conditions entraine des sanctions suivant l'article II.701 des règlements fédéraux.
    - 2.5 : ~~Pour le championnat féminin, 2 équipes d'une même association peuvent être autorisées dans une même poule~~

Article 3 : Le juge arbitrage et l'arbitrage.

- En pré nationale messieurs ~~et dames~~, la CDA désigne le juge arbitre qui sera indemnisé par la Ligue
- Le club recevant peut fournir 1 ou plusieurs arbitres (AI – AN – AR – AC)
- Les rencontres peuvent être arbitrées par le JA et les Arbitres.
- En R1, R2, R3 le club recevant doit fournir le juge arbitre non joueur. En cas de manquement, des sanctions pourront être appliquées. Des arbitres officiels peuvent officier.
- En R1, à chaque prestation réalisée par un juge-arbitre du club ou non, le club recevra de la Ligue un montant de **20 €**

Article 4 : Horaires

- Pour la division PN, les rencontres se jouent le samedi à 17 h
    - Pour les autres divisions, les rencontres se jouent soit le samedi à 17 h soit le dimanche à 14 h 30. Le choix du jour incombe à l'équipe recevant aux dates du calendrier régional et ce pour toute la saison sportive. En cas de changement d'horaire, de salle ou de jour, la demande doit parvenir à la commission : **d.mouille@pdltt.org** **et** **sportive@pdltt.org**
- au moins 15 jours avant la date de la rencontre. (Imprimé téléchargeable sur le site de la Ligue).
- Toute rencontre avancée sans autorisation entraîne la rencontre perdue par pénalité pour les deux équipes (zéro point pour chaque équipe)

Article 5 : Equipe incomplète

- Pour le championnat masculin, dans toutes les divisions les équipes doivent être complètes. Un joueur non qualifié entraine la perte de la rencontre pour l'équipe auquel il appartient. (14-0 et zéro point rencontre), *une pénalité financière est appliquée* ***(60 €)***
- ~~Pour le championnat féminin, l'absence d'une joueuse est tolérée et seule une pénalité financière est appliquée.~~

Article 6 : Etablissement de la feuille de rencontre.

- Tous les participants à une rencontre doivent être licenciés, et justifier **OBLIGATOIREMENT** de la licenciation, même si il y a l'utilisation de l'application GIRPE

Article 7 : Déroulement des rencontres

- Dans une rencontre toutes les parties se disputent et dans l'ordre de la feuille de rencontre.
- Il y a deux phases par saison sportive
- Le nombre d'équipes par poule est de 8
- Le nombre de rencontre par semaine est de 1 sauf accord de la commission sportive

- **Article 7.1 : Saisie des résultats**
  - La remontée des feuilles de rencontre doit être faite en utilisant GIRPE avant le dimanche soir 21 h.
  - Chaque capitaine doit conserver un exemplaire de la feuille de rencontre recto/verso signé.

- **Article 7.2 : Equipe exempte**
  - L'équipe recevait
    - La saisie de la composition d'équipe se fait sous Girpe
  - L'équipe jouait à l'extérieur
    - La composition d'équipe est à transmettre par mail à la Ligue **d.mouille@pdltt.org** **et** **administation@pdltt.org**

Article 8 : Forfait

- **8.1 Forfait simple**
  - Rencontre perdue par 14-0 et 3-0 points rencontre et une sanction financière du montant de l'engagement.
  - *Selon les cas, remboursement à l'équipe adverse de ses frais de déplacements.*
- **8.2 Forfait général**
  - Un forfait général d'une équipe entraine la mise hors compétition de toutes les autres équipes ayant un numéro supérieur à l'équipe forfait. Avec descente de ces équipes à la fin de la phase considérée.
  - *Une sanction financière du montant de l'engagement est appliquée.*
- **8.3 Forfait au cours de la journée des titres**
  - Un forfait lors de la journée des titres entraine une sanction financière *(montant de l'engagement)* et la non

accession à la division supérieure.

Article 9 : Participation des féminines.

- Il n'y a pas de restriction sur la participation des féminines dans le championnat masculin
- Une féminine peut participer pour une même journée aux deux championnats (dames et messieurs), à la condition que ce ne soit pas le même jour.

Article 10 : Classement en poule.

- Application des règles fédérales pour classer les équipes et pour les départages. Article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux chapitre 2 : compétitions par équipes.

Article 11 : Attribution des titres.

- En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.
- En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, « une journée des titres » est organisée, le vainqueur est champion de la division**.**
    - Pré nationale : les premiers et deuxièmes de chaque poule se rencontrent, ½ finales et finale, le vainqueur est champion des Pays de la Loire.
    - En R1 les premiers se rencontrent (poule de trois), le vainqueur est champion
    - En R2 les premiers se rencontrent en tableau à élimination directe (TED), le Tirage au sort esteffectué par la CSR
    - En R3, même principe que pour la R2
    - ~~Pour les féminines le vainqueur de la poule est champion.~~
- Lors de la journée des titres les rencontres s'arrêtent au score acquis

Article 12 : Nombre de joueurs par équipe.

- Quel que soit la division messieurs ou dames le nombre de joueurs par équipes est de 4.

Article 13 : Pyramide du championnat

- Pré nationale : 2 Poules de 8 soit 16 équipes
- Régionale 1 : 3 poules de 8 soit 24 équipes
- Régionale 2 : 5 poules de 8 soit 40 équipes
- Régionale 3 : 10 poules de 8 soit 80 équipes
- ~~Pré nationale Dames : 1 poule de 8~~
- Nombre de montées à chaque phase des comités

Cd 44 : **5** Cd 49, Cd 72, Cd 85 : **4** Cd 53 : **3** soit 20 accessions

Article 14 : Accessions et descentes

- Accessions : A chaque phase les premiers de chaque division accèdent au niveau supérieur
  - En messieurs
    - PN : les deux premiers de chaque poule accèdent à la nationale 3 (en cas de désistement il y aura obligatoirement 2 montants par poule jusqu'au 4eme)
    - R1, R2, R3, le premier de chaque poule accède au niveau supérieur
  - En dames
    - ~~PN : la première de la poule accède à la nationale 3~~
    - L'équipe gagnante des rencontres entre les premières des comités accède à la Nationale 3 (phase 1 et 2)

- Descentes
  - Les derniers de chaque poule descendent
  - Pour les autres équipes, cela est fonction du nombre de descentes de la division supérieure

Article 15 : Dispositions générales

- Toute sanction sportive ou financière appliquée par la Ligue est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours, l'appel n'est pas

suspensif.

- Toute sanction appliquée par la CSR est susceptible d'appel auprès du Jury d'appel de la Ligue.
- Tout appel de club ou licencié auprès du jury d'appel doit se faire par courrier recommandé avec AR et accompagné d'un chèque de caution de 200 € ; Cette caution sera restituée si le demandeur obtient gain de cause, sinon le montant sera acquis à la Ligue

LES PENALITES

Championnat

- **Club sans JA1 (Article 2.1)** **200 €**
  - *En cas de manque de Juge arbitre pour une cause particulière (arrêt d'activité, décès, mutation etc…) le club a 1 an pour se mettre en conformité.*
- **Absence de JA1 en R1, R2, R3 (Article 3)** **20 €**
- **Désistements (voir article 1)**
- **Tarifs des engagements**
  - **PN** **270 €**
  - **R1** **270 €**
    - **avec reversement de 20 € pour chaque prestation réalisée**
  - **Autres divisions** **150 €**
- **Forfait lors de la journée des titres**
  - **PN (messieurs)** **270 €**
  - **Autres divisions** **150 €**
- **Manquement à l'article 2 : conditions de participation** **200 €**

Cas particuliers :

Pour tous autres cas non cités dans les articles ci-dessus, les règlements Fédéraux seront appliqués.